

Retirant les dispositions du décret n° 76-163/MJT-DGT-DCGPCE du 6.5.76 portant reclassement et nomination de Monsieur AMBARA Georges, Professeur Certifié.

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/ISAS :

- Vu la Constitution du 24 Juin 1973;
Vu la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 59-23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République du Congo;
Vu le décret n° 62-195 du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62-197/FP du 9.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 64-165/FP du 22 Mai 1964 fixant statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres;
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
Vu le décret n° 67-304/MF.DGT du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret n° 73-18 du 15.1.73 portant nomination et intégration dans la Fonction Publique Congolaise des Professeurs des Lycées sortant de l'Ecole Normale Supérieure d'Afrique Centrale;
Vu le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62 fixant échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu l'acte 44/EMSR du 12.12.75 nommant le Premier Ministre Chef du Gouvernement Président du Conseil des Ministres;
Vu le décret n° 75-541 du 18.12.75 fixant la composition du Conseil des Ministres;
Vu le décret n° 76-163.MJT-DGT-DCGPCE du 6.5.76 retirant en ce qui concerne Monsieur AMBARA Georges, Professeur Certifié les dispositions du décret n° 75-269/MFPSI-DGT-DCGPCE du 31-5-75 et portant reclassement et nomination de l'intéressé;
Vu la lettre en date du 25.5.1976 formulée par Monsieur AMBARA Georges;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Est et demeure retiré le décret n° 76-163/MJT-DGT-DCGPCE du 6.5.76 susvisé portant reclassement et nomination de Monsieur AMBARA Georges, Professeur de CEG de 3° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article 1er du décret n° 73/18 du 15.1.1973 susvisé Monsieur AMBARA Georges, Professeur de CEG 3° échelon indice 810 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de la Licence Es-Lettres délivrée par la Faculté des lettres et des Sciences Humaines de Brazzaville et du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 2° échelon, indice 870 - ACC: néant.

ARTICLE 3 : Monsieur AMBARA Georges, qui bénéficie d'une bonification d'un (1) échelon prévue par le décret n° 73-18 précité, est reclassé au 3° échelon de son grade indice 960 - ACC : néant.

ARTICLE 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 8 Octobre 1973 et de la solde pour compter du 23 Septembre 1974, date effective de reprise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre Chef
du Gouvernement, Président du
Conseil des Ministres,

Brazzaville, le 10 Janvier 1973

Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire

Commandant Louis SYLVAIN GOMA.-

[Signature]
F. OKOBO.-

Le Ministre des Finances

[Signature]
A. POATY.-

Le Ministre de la Justice et
du Travail

[Signature]
Pierre N'G A K A.-

AMPLIATIONS :

- JORPC I
- DGT/DCGPCE. 3
- D.F. 3
- C.F. I
- MEPS I
- DAAF 3
- SGE I
- SECUM/BC 3
- SECRETIER 3
- INTERESSE I
- D.E.S. 2

[Handwritten mark]